

VÉGÉTAUX ET PRODUITS	RI.PHY.AA.05	GÉNÉRAL
VÉGÉTAUX	Octobre 2025	

I. CHAMP D'APPLICATION

Produits concernés	Général
Paramètres concernés	Délivrance de copies certifiées conformes de certificats phytosanitaires dans le cadre de la réexportation
Destination des produits	Pays tiers

II. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

CP	Certificat phytosanitaire
e-Phyto	Certificat phytosanitaire électronique
NIMP	Normes internationales pour les mesures phytosanitaires
ONPV	Organisation Nationale de Protection des Végétaux
TRACES NT	Trade Control and Expert System New Technology
UE	Union européenne

III. DÉLIVRANCE DE COPIES CERTIFIÉES CONFORMES DE CERTIFICATS PHYTOSANITAIRES DANS LE CADRE DE LA RÉEXPORTATION

Dans le cas où le certificat phytosanitaire du pays d'origine et le certificat phytosanitaire de réexportation sont délivrés sur papier, le certificat phytosanitaire original du pays d'origine ou une copie certifiée conforme de celui-ci doit être joint au certificat phytosanitaire de réexportation.

Un certificat phytosanitaire électronique (également appelé e-Phyto) est l'équivalent électronique d'un certificat phytosanitaire papier. Les certificats phytosanitaires électroniques peuvent être utilisés conformément aux directives internationales (NIMP-12) s'ils sont acceptés par l'ONPV du pays importateur. Le document « [State of play – electronic export phytosanitary certification e-Phyto](#) » donne un aperçu des pays tiers qui acceptent les e-Phyto de l'UE en remplacement d'un certificat papier.

En cas de réexportation, différentes combinaisons peuvent se produire selon que le certificat du pays d'origine pour l'importation dans l'UE a été généré ou introduit dans TRACES NT ou non (voir aperçu « [State of play e-phytos to the EU](#) ») et selon que le certificat de réexportation est délivré ou non par voie électronique. L'aperçu ci-dessous décrit les situations qui peuvent se présenter, ainsi que la base sur laquelle une copie certifiée conforme du certificat de pays d'origine peut être délivrée.

1) Certificat phytosanitaire du pays d'origine NON généré/introduit dans TRACES NT & certificat de réexportation délivré sur papier

Le certificat original signé sur papier du pays d'origine ou une copie certifiée conforme doit être joint au certificat de réexportation.

Si une copie certifiée conforme est requise, elle est délivrée sur la base du certificat phytosanitaire original du pays d'origine signé sur papier.

Une exception s'applique pour des produits non soumis aux exigences phytosanitaires à l'importation dans l'UE pour lesquels le certificat du pays d'origine a été délivré par voie numérique et les données du certificat phytosanitaire du pays d'origine peuvent être consultées via un système de vérification électronique (voir le schéma ci-dessous « Délivrance de copies certifiées conformes des certificats phytosanitaires électroniques/numériques » Partie B).

2) **Certificat phytosanitaire du pays d'origine NON généré/introduit dans TRACES NT & e-Phyto pour réexportation**

Un scan du certificat phytosanitaire original du pays d'origine signé sur papier ou un scan d'une copie certifiée conforme de celui-ci est joint en annexe à l'e-PHYTO pour réexportation dans TRACES NT (voir [guide de démarrage TRACES NT- module PHYTO](#)). L'opérateur soumet l'original du certificat phytosanitaire (ou copie certifiée conforme) à l'agent certificateur pour vérification.

3) **Certificat phytosanitaire du pays d'origine généré/introduit dans TRACES NT & certificat de réexportation délivré sur papier**

Le certificat phytosanitaire électronique/numérique du pays d'origine doit être imprimé sur papier et joint au certificat de réexportation en tant que copie certifiée conforme (voir le schéma ci-dessous « Délivrance de copies certifiées conformes des certificats phytosanitaires électroniques/numériques » Partie A).

4) **Certificat phytosanitaire du pays d'origine généré/introduit dans TRACES NT & e-Phyto pour réexportation**

Le certificat électronique/numérique du pays d'origine est ajouté dans TRACES NT en tant que pièce jointe ou référence de l'e-PHYTO pour réexportation (voir [guide de démarrage TRACES NT- module PHYTO](#)).

Schéma délivrance de copies certifiées conformes des certificats phytosanitaires électroniques/numériques

Type de certificat électronique/numérique soumis par l'opérateur		Délivrance d'une copie certifiée conforme de CP du pays d'origine pour réexportation sur la base de	Conditions spécifiques supplémentaires pour la délivrance d'une copie certifiée conforme pour réexportation
A) Certificats générés/introduits par l'autorité compétente dans <u>TRACES NT</u>	Certificat phytosanitaire (CP) établi par l'autorité compétente du pays d'origine dans TRACES NT <u>avec signature électronique</u> ¹ (impression dans le module TRACES NT « PHYTO » portant le filigrane « ORIGINAL »)	pas besoin de copie certifiée conforme, réexportation sur la base de l'impression TRACES NT	Non applicable
	Données du CP transmises par l'autorité compétente du pays d'origine <u>via l'IPPC e-Phyto hub vers TRACES NT</u> <ul style="list-style-type: none"> CP électronique délivré par l'autorité compétente du pays d'origine <u>avec sceau électronique</u>² (l'impression TRACES NT module « ePhyto » porte le filigrane « ISSUED CONFORM TO THE ORIGINAL ») 	CP électronique délivré par l'autorité compétente du pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> les données du CP correspondent aux données dans TRACES NT <u>ET</u> le cas échéant, les données du CP correspondent aux données consultables <u>via le système de vérification électronique</u> tel que communiqué par le pays d'origine.
	<ul style="list-style-type: none"> CP numérique délivré par l'autorité compétente du pays d'origine <u>sans sceau électronique</u>³ (impression TRACES module NT « ePhyto » porte le filigrane « ISSUED ») 	CP signé (numérique) tel que délivré par l'autorité compétente du pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> les données du CP correspondent aux données dans TRACES NT <u>ET</u> le cas échéant, les données du CP correspondent aux données consultables <u>via le système de vérification électronique</u> tel que communiqué par le pays d'origine <u>ET</u> si d'application,⁴ l'opérateur s'engage à remettre le CP original signé à l'AFSCA par après
B) Autres certificats digitaux (non créés ou introduits via <u>TRACES NT</u>)	Données du CP du pays d'origine consultables <u>via un autre système de vérification électronique</u>	CP signé (numérique) tel que délivré par l'autorité compétente du pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> les données du CP correspondent aux données qui peuvent être consultées <u>via un autre système de vérification électronique</u> tel que communiqué par le pays d'origine <u>ET</u> si d'application⁴, l'opérateur s'engage à remettre le CP original signé à l'AFSCA par après
	Données du CP du pays d'origine <u>NON</u> consultables <u>via un autre système de vérification électronique</u>	CP original signé sur papier délivré par l'autorité compétente du pays d'origine	l'opérateur soumet le CP original signé à l'AFSCA

¹ Voir liste des pays repris dans le document « State of play e-phytos to the EU », « Third countries and overseas territories issuing electronic phytosanitary certificates in TRACES (paper phytos replaced) »

² Voir liste des pays repris dans le document « State of play e-phytos to the EU », « Third countries transmitting electronic phytosanitary certificates to TRACES (paper phytos replaced) »

³ Voir liste des pays repris dans le document « State of play e-phytos to the EU », « Third countries transmitting phytosanitary certificates to TRACES (paper phytos still required) »

⁴ Si, conformément aux instructions en vigueur en matière de contrôles phytosanitaires à l'importation, le certificat phytosanitaire original n'a pas encore été présenté à l'importation (par ex. dans le cas de produits non phytosanitaires)